

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2024-38**

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

**Vu** le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,**

**Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,**

**Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,**

**Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,**

**Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,**

**Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,**

**Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif),**

**Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 adoptant la version modifiée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),**

**Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,**

**Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,**

**Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,**

**Vu** la décision D2022-16 du Président de la Métropole du Grand Paris du 14 février 2022 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'une prestation maîtrise d'œuvre au bénéfice de la copropriété sise 19-21 rue du Hainaut 75019 PARIS,

**Considérant** que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

**Considérant** l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que 100 dossiers ont été reçus et instruits entre le 18 décembre 2023 et le 23 janvier 2024,

**Considérant** que les modalités de réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre de la copropriété sise 19-21 rue du Hainaut 75019 PARIS n'ont pas respecté la conditionnalité relative à l'attribution et au versement des aides de la Métropole suivante : la prestation ne doit pas avoir démarré avant la date de l'accusé de réception de la Métropole du Grand Paris relatif à la complétude du dossier déposé,

**DECIDE**

**Article 1er :** D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 502 897 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	197 avenue de la Division Leclerc	5 000 €
ANTONY	92160	25/29 rue Prosper Legouté	5 000 €
ANTONY	92160	58/60 rue des Mûres	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	13/15 place Georges Braque	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	10 Grande Rue Charles de Gaulle	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	171 rue André Karman	4 050 €
AUBERVILLIERS	93300	97 rue Hélène Cochenne	4 667 €
BOIS COLOMBES	92270	3 rue Jean Jaurès	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	61/65 quai du Point du Jour - 18/20 bis avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	3/11 place Paul Verlaine	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	54/56 avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	7 rue de l'Ancienne Mairie	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	35 boulevard Carnot	4 985 €
BOURG LA REINE	92340	177 avenue du Général Leclerc	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	8 avenue Galois	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	47 rue Jean Savu	4 375 €
CHARENTON LE PONT	94220	7 rue Guérin	5 000 €
CHATILLON	92320	168 rue des Roissys	5 000 €
CHATILLON	92230	82 rue Pierre Brossolette	5 000 €
CHATILLON	92320	1 rue Jean-Pierre Timbaud	5 000 €
CHENNEVIERES SUR MARNE	94430	15 rue de la République	4 167 €
COLOMBES	92700	33 boulevard de Valmy	5 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	48 rue de la Fontaine	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	25 Villa Marguerite	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	17 Villa Marguerite	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1 rue Minard	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	78/82 boulevard Gallieni	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	14/14 bis rue Ledru-Rollin - 59 avenue Danielle Casanova	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	6 bis rue Jean Mermoz	5 000 €
JUVISY SUR ORGE	91260	13-15 place Anatole France	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	64 rue Jean Bonal	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	19 rue des Murgers	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	44 avenue Foch	4 550 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	28/30 rue Léon-Maurice Nordmann	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	37 rue Pasteur	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	9 bis rue Léon-Maurice Nordmann	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	4 rue des Fauvelles	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LA GARENNE COLOMBES	92250	6/8 rue des Fauvelles	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	4/4B bis rue de la Convention	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	12/16 rue du Général Leclerc	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	17/21 avenue Gabriel Péri	5 000 €
LE PRE SAINT GERVAIS	93310	4 rue du Capitaine Soyer	5 000 €
LES LILAS	93260	62/64 rue de Romainville	5 000 €
LES PAVILLONS SOUS BOIS	93320	107 allée Danielle Casanova	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	54 rue Jules Guesde	4 800 €
LEVALLOIS PERRET	92300	25/37 place Georges Pompidou	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	72/73 avenue Joffre	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	52 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
MEUDON	92190	4 rue Servien	3 000 €
MEUDON	92190	32 rue de la Bourgogne - 1 avenue de la Paix	5 000 €
MEUDON	92190	19 boulevard Verd de Saint Julien	5 000 €
MEUDON	92130	2 avenue Marcellin Berthelot	5 000 €
MEUDON	92190	41 ter avenue du Château	5 000 €
MEUDON	92190	75/81 rue de la République	5 000 €
MONTREUIL	93100	33 rue des Fédérés	5 000 €
MONTRouGE	92120	72 rue Maurice Arnoux	5 000 €
MONTRouGE	92120	35/45 rue Barbès	5 000 €
MONTRouGE	92120	3 rue Gabriel Péri	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	56 boulevard Victor Hugo	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	36 rue Anatole France	4 993 €
NOISY LE SEC	93130	57 avenue d'Alsace-Lorraine	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	49 rue Henri Barbusse	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	7 rue Anatole France	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	3/15 rue des Frères Lumière	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	22 rue Sevin Vincent	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	6 avenue des Peupliers	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	54 bis boulevard de Bellechasse	5 000 €
SAINT OUEN SUR SEINE	93400	15 rue Jean	5 000 €
SEVRAN	93270	14 rue Gabriel Péri	5 000 €
SEVRES	92310	10 rue Jeanne d'Arc	5 000 €
THIAIS	94320	49 avenue du Président Roosevelt	5 000 €
VANVES	92170	51 boulevard du Lycée - 58 rue d'Issy	5 000 €
VANVES	92170	82 rue Sadi Carnot	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	15 avenue Gambetta	5 000 €
VILLEJUIF	94800	163 boulevard Maxime Gorki	5 000 €
VILLEMOMBLE	93250	20/22 rue circulaire Henri Jousseume	5 000 €
VILLENEUVE LA GARENNE	92390	15/17 avenue Paul Herbe	5 000 €
VILLENEUVE SAINT GEORGES	94190	142 rue de Paris	4 860 €
VILLIERS SUR MARNE	94350	1/60 avenue Henri Dunant	5 000 €
VILLIERS SUR MARNE	94350	164 rue du Général de Gaulle - 2/8 allée Léonard de Vinci	5 000 €
VINCENNES	94300	18/22 rue Faie Félix	5 000 €
VINCENNES	94300	11/15 avenue Gabriel Péri	5 000 €
VINCENNES	94300	17 avenue du Château	5 000 €
VINCENNES	94300	20 rue Félix Faure	5 000 €
VINCENNES	94300	8/12 rue de l'Industrie - 5 bis rue Félix Faure	5 000 €
VINCENNES	94300	30 ter rue de la Liberté	5 000 €
<b>Total :</b>			<b>424 447€</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAVILLE	92370	2113/2129 avenue Roger Salengro	10 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	13/13bis avenue Paul Langevin	5 000 €
MEUDON	92190	68 rue des Marais	6 000 €
PARIS	75015	5 impasse de l'Eglise	10 000 €
PARIS	75018	200 rue Championnet	1 450 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75019	9/11 rue Delouvain - 7 rue Fessart	10 000 €
PARIS	75019	9/11 rue Fessart - 26 rue de la Villette	10 000 €
PARIS	75020	56/56 ter rue de Buzenval	10 000 €
PARIS	75015	3 passage des Entrepreneurs	10 000 €
<b>Total :</b>			<b>72 450 €</b>

• **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MEUDON	92190	44 rue de Rushmoor	1 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	80 bis avenue Victor Hugo	1 000 €
PIERREFITTE SUR SEINE	93380	19 passage Gillet	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	80 rue des Talus	1 000 €
<b>Total :</b>			<b>4 000 €</b>

• **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	26 rue Marignan	2 000 €
<b>Total :</b>			<b>2 000 €</b>

**Article 2 :** D'annuler l'attribution d'une aide d'un montant de 10 000 euros pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre au bénéfice de la copropriété sise 19-21 rue du Hainaut 75019 PARIS (décision D2022-16, numéro d'attribution 202202002).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20240222-D2024-38-AI  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



  
Le Directeur général des services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.